Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-347-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

SERVICES A LA POPULATION
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Approbation des modalités de remboursement et fixation de la participation de la Communauté d'agglomération au financement de la formation BAFA et prévention et secours civiques de niveau 1

Rapporteur : Nathalie MILWARD
N°CC2023-347

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**77**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**87**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-347-DE
Accusé de réception électronique
Date de télétransmission : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

(MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-347-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023
Notification : 21/12/2023

Il a été exposé que,

Le BAFA constitue aujourd'hui un tremplin avéré vers un job d'été ou un premier emploi. Son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. Toutefois, ce diplôme contribue à l'apprentissage de la citoyenneté et à la valorisation de soi. Il marque une étape décisive dans le cadre d'une insertion sociale et/ou professionnelle.

Depuis plusieurs années, il apparaît que de nombreuses collectivités et structures d'accueil de jeunes mineurs rencontrent de grandes difficultés à recruter des animateurs. Sur certains territoires, en milieu rural plus qu'ailleurs, cette situation devient critique. En effet, l'ensemble des acteurs de l'animation est confronté à une forte pénurie d'animateurs.

Pour répondre à cette carence récurrente, le gouvernement a publié une série de mesures dans le cadre du Plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs ». Parmi elles, le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 abaisse l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dit « BAFA ». Dorénavant, les candidats peuvent s'inscrire à ces formations dès l'âge de 16 ans.

Conformément à cette nouvelle règlementation, le cursus de formation BAFA proposé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans par délibération n°2023-041 du 20 mars 2023.

Pour rappel, depuis 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accompagne les jeunes par la mise en place d'une bourse BAFA. L'objectif consiste à les soutenir dans ce cursus de formation et à trouver une structure d'accueil de loisirs du territoire pour effectuer leur stage pratique.

L'organisation de cette formation vise plusieurs objectifs :
- accompagner les jeunes du territoire durant leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle dans l'animation ;
- favoriser l'emploi des jeunes qualifiés sur les accueils de loisirs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- réduire les frais de participations des jeunes, les déplacements hors du territoire et la durée du cursus pour suivre une formation complète du BAFA ;
- encourager les jeunes dans l'action autonome et la prise d'initiatives ;
- constituer une réserve de futurs animateurs saisonniers.

Depuis l'année 2023 une formation complémentaire de prévention aux premiers secours (prévention et secours civiques de niveau 1 soit « PSC 1 ») a été ajoutée à la formation BAFA initiale. L'enjeu de cette nouvelle formule est de renforcer les apports théoriques et les connaissances des jeunes.

Encadrée par des prestataires extérieurs, la formation se déroulera de la manière suivante :

	1ère ETAPE	2ème ETAPE	3ème ETAPE
INTITULES	Session formation générale + PSC 1	Stage pratique	Session de perfectionnement
DUREE *(A titre indicatif)*	8 jours	14 jours	6 jours

Chaque année, une nouvelle consultation est lancée et le coût de la prestation peut varier.
À titre indicatif, la formule complète s'élève actuellement à environ 580 € par personne (BAFA et PSC 1).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-347-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Publication : 21/12/2023

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux participe à cette formation à hauteur de 80 € maximum pour les jeunes résidant sur son territoire. Des aides financières complémentaires peuvent être sollicitées par les jeunes auprès des caisses d'allocations familiales et des conseils régionaux, aussi la participation de la Communauté d'agglomération ne sera versée que sous réserve qu'il existe un reste à charge pour le jeune.

Cette formule est payée par la Communauté d'agglomération et refacturée à l'euro-euro aux jeunes, sans frais de gestion et sans condition de revenus, de la manière suivante :

TARIF CURSUS FORMATION BAFA + PSE 1 SESSION COMPLETE	
AGGLO	**HORS AGGLO**
Coût de la prestation avec déduction de la participation de l'Agglo	Coût de la prestation
A TITRE INDICATIF *580 €– 80€ = 500 €*	*A TITRE INDICATIF* *580 €*

Un paiement échelonné est possible, de la manière suivante :

PAIEMENT ECHELONNE (% du coût de la prestation)			
INTITULES	**PRELEVEMENTS**	**AGGLO**	**HORS AGGLO**
SESSION FORMATION GENERALE	Mois N	34 %	30 %
	Mois N + 1	34 %	30 %
SESSION PERFECTIONNEMENT	Mois N	16 %	20 %
	Mois N + 1	16 %	20 %

***VU** le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 ;*
***VU** la délibération du conseil communautaire n°2023-041 du 20 mars 2023 ;*
***VU** l'avis favorable de la commission enfance jeunesse famille du 13 novembre 2023.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'un remboursement à l'euro-euro des frais engagés par la Communauté d'agglomération par les jeunes dans le cadre de la formation BAFA et prévention et secours civiques de niveau 1 ;
ARTICLE 2 : FIXE l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à hauteur de 80 € maximum pour les jeunes résidant sur son territoire (sous réserve d'un reste à charge) ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**